

PRÉAMBULE

Ce protocole a pour finalité d'exposer à tous les recommandations de la FFM quant à l'organisation des entraînements à la suite de l'entrée en vigueur du dernier décret du Ministère des Solidarités et de la Santé prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- En tout temps et en tous lieux, le respect des gestes barrières doit être assuré. Le principe de distanciation physique d'un mètre doit être respecté, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass Sanitaire.
- Il appartient à l'organisateur de prévoir un local, équipé de masques, permettant d'isoler un éventuel malade ou une zone identifiée sous une tente.
- Les Moto-Clubs doivent désigner un référent COVID-19 chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du présent protocole.

AVANT L'ENTRAÎNEMENT



INSCRIPTION

- Afin d'éviter tout regroupement, il est fortement recommandé de prendre contact avec le Moto-club pour vérifier l'ouverture du circuit et réserver un entraînement et/ou un roulage. Si la structure propose une réservation et un paiement en ligne, cette solution doit être privilégiée.
- Il est également conseillé de tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence.



PILOTE ET ACCOMPAGNEUR

- Il est demandé aux encadrants et aux pratiquants de ne pas se rendre sur le site de pratique si eux-mêmes ou l'un de leur proche présente des signes évocateurs de la Covid-19 ou est cas contact. Cette mesure doit être impérativement respectée.

PENDANT L'ENTRAÎNEMENT



ACCUEIL

- Les gestes barrières font l'objet d'une communication à travers un affichage ou tout autre support auprès des différents publics en plusieurs points du site de pratique.
- L'accueil administratif est effectué dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières. L'accueil en extérieur doit être privilégié. Le moto-club organisateur doit s'assurer que les personnes en charge de ces accueil disposent du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission. Ils devront être équipés de masques pourront, le cas échéant, être placés derrière des écrans d'accueil. Du gel hydroalcoolique notamment devra être mis à leur disposition.



ESPACE CLOS

- L'entrée et la sortie des espaces clos doivent se faire si possible par des issues séparées et clairement identifiées. Un flux de circulation doit être mis en place par un marquage au sol afin d'éviter les croisements de personnes et de permettre la distanciation physique (un mètre entre chaque personne). La circulation est favorisée par le maintien des portes ouvertes si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans l'établissement.
- Les sanitaires, ainsi que les points d'eau peuvent rester accessibles, en limitant le taux d'occupation et en étant soumis à des nettoyages / désinfections fréquents et adaptés.
- Pour les activités de buvette et de restauration, les motos-clubs sont invités à consulter l'annexe 2 du protocole établi pour les compétitions.



DÉSINFECTION

- Les lieux d'accueil et leurs points de contact sont régulièrement désinfectés (au moins deux fois par jour). Le moto-club met à disposition du savon et/ou des solutions hydroalcooliques à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les pilotes sont invités à se présenter avec leur propre solution hydroalcoolique et masques.
- La location de moto et/ou d'équipements individuels de protection (gants, lunettes, casques...) est possible. Entre chaque utilisation, il doit être prévu une désinfection complète des équipements et des postes de commande.

[FFMOTO.ORG](https://www.ffmoto.org)



/FFMOTOCYCLISME



@FFMOTO



@FFMOTO



FFM.TV

ANNEXE 1 : PASS SANITAIRE

A compter du 9 août 2021, l'accès aux entraînements sera conditionné à la présentation d'un Pass Sanitaire, pour les personnes majeures. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée ne sont pas soumis au contrôle du Pass Sanitaire.

QU'EST CE QUE LE PASS SANITAIRE ?

- Un certificat de vaccination datant de plus de 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca) et de 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).
- Un résultat positif d'un test RT-PCR d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement de la COVID.
- Un test de dépistage RT-PCR, antigénique ou autotest effectué sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures.



**SCHÉMA DE
VACCINATION
COMPLET**



**CERTIFICAT
DE
RÉTABLISSMENT**



**RT - PCR
ANTIGÉNIQUE
AUTOTEST**

QUI CONTRÔLE LE PASS SANITAIRE ?

- En tant qu'organisateur d'un entraînement dont l'accès est subordonné à la présentation du Pass Sanitaire, j'ai la possibilité d'habiliter les personnes de mon choix à contrôler ces pass. Je n'ai pour cela besoin que de tenir à jour un registre listant ces personnes, ainsi que les jours et horaires des contrôles.

- Les personnes habilitées réalisent les contrôles à l'aide de l'application « TousAntiCovid Vérif », téléchargeable sur smartphone.**

Cette application ne permet de lire que les noms, prénoms, date de naissance ainsi que la conformité du justificatif présenté. Ces données ne sont pas stockées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.



**PASS SANITAIRE :
SUPPORT NUMÉRIQUE
OU PAPIER**



**La personne peut accéder à
l'enceinte sportive.**

En revanche, si l'application
fait apparaître le message
suivant :



**La personne ne peut pas accéder
à l'enceinte sportive.**

Je mets en place une information appropriée et visible à l'attention du public relative à ce contrôle.

Cette information est mise en place en amont de l'évènement, par tout moyen (réseaux sociaux, etc...) et sur place, par un affichage adapté. Les organisateurs pourront utiliser le kit de déploiement du Pass sanitaire mis à disposition par le Gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

QUI DOIT PRÉSENTER LE PASS SANITAIRE ?

Pratiquants

- **Mineurs** : Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique.
- **Majeurs** : Obligation de Pass Sanitaire sauf pour les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée.

Bénévoles et Salariés

Exemption du Pass Sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au delà.